

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/048

Réglementant l'occupation de l'esplanade Boris Vian et le stationnement rue Torrin et Grassi

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
- Vu la demande formulée par la société ADS DESIGN représentée par Mr NUNZIATO

Considérant que pour permettre l'installation du Ciel de Rue sur l'Esplanade Boris Vian et assurer la sécurité des piétons et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le demandeur est autorisé à occuper l'Esplanade Boris Vian, chaque jour ouvré entre le lundi 27 mai 2024 et le jeudi 13 juin 2024.

Durant toute la durée du chantier, le demandeur doit mettre en place et maintenir un cheminement piéton sécurisé entre l'entrée sur l'esplanade Boris Vian et l'entrée de la médiathèque.

L'accès à l'esplanade est interdit aux véhicules et engins.

Article 2. REGLEMENTATION D'ACCES A L'ESPLANADE BORIS VIAN

Entre le lundi 27 mai 2024 et le jeudi 13 juin 2024, afin de permettre l'installation du ciel de rue, l'Esplanade Boris Vian est interdite au public les jours ouvrés, à l'exception d'un cheminement permettant l'accès à la médiathèque.

Article 3. REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Afin de permettre la réalisation des travaux, 2 places de stationnement sont interdites et réservées au demandeur, au droit de la médiathèque, rue Torrin et Grassi, chaque jour ouvré entre le mercredi 29 mai 2024 et le jeudi 13 juin 2024.

Article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

Article 6.

Ampliation sera adressée à :

- ASVP de la commune de Gattières ;
- Demandeur
- Régie d'électricité

Fait à GATTIERES, le 24 mai 2024

Christophe LUPI-GRASSO

Adjoint au Maire

